République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 23/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, JEAN PIERRE ROMIER, Nadine THIERS-MARQUES, Marie-Claire BOUTONNET, PHILIPPE VALDEYRON, ANGELE BOUSQUET, Rudy AGUILAR, Nicolas CADIO, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE, Xavier FRAICHE
Représentés :
Absents et Excusés : MAGALI COMBY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nicolas CADIO est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DUN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de la CLECT pour suivre l'évolution des transferts de charges ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il convient de constituer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

Cette commission a pour mission de :

- Évaluer le montant des charges liées aux compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes.
- Garantir l'équité financière entre l'EPCI et ses membres lors du calcul des attributions de compensation.

Conformément à la loi, la CLECT est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal doit désigner au moins un représentant titulaire pour siéger au sein de cette instance.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
012-211200225-20260505-2026_DE_021-DE
AGEDI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide :

De désigner Monsieur Yves MALRIC en qualité de représentant titulaire de la commune de La Bastide Pradines à la CLECT de la Communauté de Communes Larzac et Vallées :

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées et à signer tout document relatif à cette désignation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MALRIC

MAIRIE DE LA BASTIDE-PRADINES (Aveyron)

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
012-211200225-2026_DE_021-DE
AGEDI